



DT + 2013
AG (a)
DL
SF

SOUS-PRÉFECTURE DE CHERBOURG

**ARRETE AUTORISANT LA MODIFICATION
DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PIEUX**

Bureau des Collectivités Locales
JPV/AD/N° 04 - 148

**LE PREFET DE LA MANCHE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

23h23
ARRIVÉ LE
23.FEV.2004
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PIEUX

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 février 1978 modifié autorisant la création du District des Pieux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2001 prononçant la transformation du District des Pieux en communauté de communes ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2003 demandant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Pieux ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Benoîtville (19 décembre 2003), Flamanville (12 décembre 2003), Grosville (16 décembre 2003), Héauville (13 décembre 2003), Helleville (28 janvier 2004), Les Pieux (16 décembre 2003), Le Rozel (12 janvier 2004), Saint-Christophe-du-Foc (24 janvier 2004), Saint-Germain-le-Gaillard (13 janvier 2004), Siouville Hague (16 décembre 2003), Sotteville (8 janvier 2004), Surtainville (13 janvier 2004), Tréauville (15 janvier 2004) favorables à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Pieux ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies,

ARRETE :

Article 1. : Est autorisée la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes des Pieux telle qu'elle est définie à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2. : Le paragraphe 5.7 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 février 1978 est complété par l'alinéa suivant :

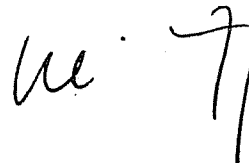
« - i) L'aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de la communication. »

.../...

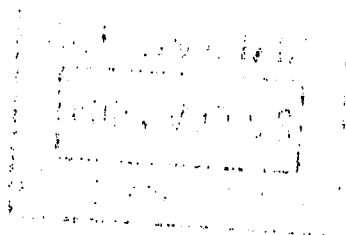


Article 3. : Le président de la Communauté de Communes des Pieux, les maires des communes adhérentes, le trésorier des Pieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Cherbourg-Octeville, le 11 février 2004
Pour le Préfet,
le Sous-Préfet de Cherbourg,



Denis DOBO-SCHOENENBERG



Copies transmises à :

- M. le Préfet de la Manche
 - 2^{ème} direction - 1^{er} bureau -
 - 2^{ème} direction - 2^{ème} bureau -
 - 1^{ère} direction
 - 3^{ème} direction
 - Cabinet
- M. le Président du Conseil Général de la Manche à Saint-Lô
- M. le Trésorier Payeur Général de la Manche à Saint-Lô
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement à Saint-Lô
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Saint-Lô
- M. le Président de la Communauté de Communes des Pieux
 - Mmes et MM. les Maires de Benoîtville, Flamanville, Grosville, Héauville, Helleville, Les Pieux, Le Rozel, Saint-Christophe du Foc, Saint-Germain-le-Gaillard, Siouville Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville, Bricquebosq, Tréauville
 - M. le Trésorier des Pieux

